

## Avis au public

### en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

Il est porté à la connaissance du public que le projet « Parc éolien à Septfontaines » (référence 96838), situé sur le territoire de la commune de Habscht et planifié par le maître d'ouvrage « Schuler Energies Renouvelables S.C. », est soumis à l'information et la participation du public conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Le rapport d'évaluation ainsi que les autres informations requises par la prédite loi peuvent être consultés par le public **du 4 novembre 2024 jusqu'au 4 décembre 2024 inclus** via le portail national des enquêtes publiques à l'adresse suivante : <https://enquetes.public.lu>.

Ces mêmes documents peuvent également être consultés auprès de l'Administration communale de Habscht, Service urbanisme et bâtisses, Place Denn L-8465 Eischen - heures d'ouverture : Le matin du lundi à vendredi de 08:00 – 11:30, l'après-midi le lundi et jeudi de 13:30 – 17:00, mardi de 13:30 – 19:00 et vendredi de 13:30 – 16:30 (Avec RDV: Tel: 39 01 33 - 239 ou [commune@habscht.lu](mailto:commune@habscht.lu)), l'Administration communale de Saeul, Service technique, 8, rue Principale L-7470 Saeul - heures d'ouverture : Le matin du lundi à vendredi de 08:30 – 11:30 et l'après-midi le jeudi de 14:00 – 18:30 (Avec RDV: Tel: 23 63 22 26 ou [technique@saeul.lu](mailto:technique@saeul.lu)) et auprès de l'autorité compétente, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 4, place de l'Europe L-1499 Luxembourg (sur rdv par tél.: 247-86824 ou par mail : [sa@mev.etat.lu](mailto:sa@mev.etat.lu)).

Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du portail national des enquêtes publiques et par écrit à l'autorité compétente (voir adresse du ministère ci-dessus) ainsi que par courrier électronique ([eie@mev.etat.lu](mailto:eie@mev.etat.lu)). Ne peuvent être prises en considération que les observations exprimées au plus tard dans les trente jours qui suivent le premier jour de la publicité du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement.